



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 4982

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'economie sur les dysfonctionnements qui affectent la commission nationale des titres restaurant. Le titre restaurant constitue un avantage social apprécié des salariés qui l'utilisent. Il offre, par ailleurs, une alternative intéressante aux entreprises qui ne peuvent assumer l'ouverture et l'entretien d'un réfectoire. Avec un marché de plus de 11 milliards de francs en 1992, le titre restaurant est devenu un facteur important de développement économique pour le secteur de la restauration et de l'alimentation. La commission des titres restaurant a, depuis 1977, un certain nombre de missions d'intérêt général à assumer dans le cadre des textes législatifs et réglementaires : elle informe les usagers professionnels et salariés du système ; elle favorise les pouvoirs publics. Elle assure le contrôle de l'application de la réglementation relative au titre restaurant et veille au fonctionnement harmonieux de l'ensemble du système. L'inadéquation des moyens administratifs mis à la disposition de la commission ne lui permet plus aujourd'hui d'accompagner le développement du système, de répondre rapidement aux demandes d'adhésion émanant des entreprises commerciales des secteurs de l'alimentation et de la restauration et de mettre en œuvre les moyens de contrôles nécessaires pour éviter l'utilisation frauduleuse du système du titre restaurant. Cette situation est extrêmement pénalisante pour nombre d'utilisateurs professionnels victimes notamment d'un allongement important des délais d'instruction des dossiers, avec les conséquences qui en découlent du point de vue de l'équilibre financier des entreprises concernées. Dans ce contexte, il lui demande de prendre rapidement les mesures de redressement qui s'imposent pour doter la commission des titres restaurant des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4982

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2512

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3212